



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 10.05.2021**

Date de convocation : 06.05.2021

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9 - **Votants** : 10

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Madame : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procuration : Marie-France LOISEL à Aude SALVAT-LÔ.

La séance est ouverte à 20h30.

Anne-Laurence FRULLINI est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 12.04.2021, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

1°) Groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYADEN

2°) Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

3°) Mise à disposition de service technique communal.

4°) Avenant convention déterminant les modalités d'intervention du service commun.

5°) Modalité d'inscription scolaire.

II - Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à examiner :

6°) Remboursement sinistre mi-octobre 2020

et précise qu'il s'agit bien pour le point 3°) de la mise à disposition du service technique

Intercommunal et non communal

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

I – A examiner :

1°) Groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYADEN.

Depuis le 1^{er} juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence. Le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services. Il est dans l'intérêt de la commune de Laurabuc d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres. Il est proposé d'opter pour une fourniture 100% produite à partir d'ENR.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve par huit voix pour et deux abstentions

2°) Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité

3°) Mise à disposition de service technique intercommunal.

La commune fait appel au service technique intercommunal de la CCCLA. La convention de mise à disposition du service technique intercommunal signée avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

4°) Avenant convention déterminant les modalités d'intervention du service commun.

Suite à la réflexion menée par le groupe de travail, il a été convenu de modifier l'article 10 : CONDITIONS FINANCIERES et l'article 11 : DUREE ET RESILIATION de ladite convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve par neuf voix pour et une abstention

5°) Modalité d'inscription scolaire.

La commune fait partie du RPI qui regroupe Villasavary, Laurac et Lacassaigne.

L'école de Villasavary a été menacée par la fermeture d'une classe. Il convient de rappeler que les enfants doivent être scolarisés au sein du regroupement pédagogique intercommunal qui se situe sur le territoire de résidence de la famille. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune (article R212-21) dans les 3 cas suivants :

1°) Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2°) Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3°) Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

- a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
- b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve par neuf voix pour et une abstention

6°) Remboursement sinistre mi-octobre 2020.

Suite à une tentative d'intrusion mi-octobre 2020 à l'Agence Postale Communale, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une déclaration a été adressée à l'assurance contractée par la commune. Le remboursement de l'Assurance « Groupama » correspond au montant égal à la facture, soit 1 607.87 €. La recette sera inscrite au budget, compte 7788.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité.

II - Questions diverses.

14 juillet : Le conseil municipal souhaite organiser une manifestation afin de passer un bon moment dans la convivialité.

Élections Régionales et Départementales : Organisation du bureau de vote pour les deux scrutins qui se déroulera dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Les Conseillers,